

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 72 (1921)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Un mode d'application original en matière d'éclaircies  
**Autor:** Luze, J.-J. de  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785411>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.03.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

72<sup>m</sup>e ANNÉE

JUIN 1921

N<sup>o</sup> 6

## Un mode d'application original en matière d'éclaircies.

Il arrive fréquemment qu'une forêt présente dans son ensemble un état de densité de ses jeunes peuplements beaucoup trop considérable. Les nettoiemens, dégagemens, desserremens ou éclaircies, tous travaux indispensables au bon fonctionnement de l'accroissement et au mélange rationnel des essences, n'ont pu s'y pratiquer d'une manière suffisamment intensive par le seul fait du manque d'ouvriers.

Il faut alors, soit renoncer à les faire exécuter, soit hausser les salaires de telle manière que le produit net qui ressort de ces coupes secondaires devient absolument négatif.

Une autre solution consiste à s'ingénier de façon à se prêter aux conditions locales, en adoptant des procédés opportunistes ou empiriques qui de prime abord paraissent devoir être rejetés.

Un certain nombre de communes du Jura procèdent de cette façon depuis un délai suffisamment long pour que nous puissions porter sur le résultat de ces opérations un jugement définitif.

Essayons de décrire les pratiques employées; nous examinerons ensuite si elles sont recommandables ou non.

Un premier mode de faire consiste dans l'éclaircie dite „par parcelle“.

Le garde de triage établit sur le terrain des coupons, ou parcelles, délimités par des routes, chables ou autres limites naturelles. Le travail est ensuite mis aux enchères, au rabais, et adjugé pour le meilleur compte possible. L'exploitant, qui travaille dans ce cas pour le compte de la commune propriétaire, doit exécuter l'éclaircie suivant les prescriptions indiquées dans un cahier des charges et à l'entière satisfaction de l'administration forestière.

Il commence par exploiter les bois dont l'enlèvement n'est pas discutable, bois secs, bois blancs, menus bois sans vigueur ou déperissants. Il doit ensuite faire tomber et façonner — en général en tas d'éclaircie d'une dimension déterminée — tous les bois que le garde jugera bon de lui marquer dans l'enceinte de la parcelle. Les bois une fois façonnés sont ensuite taxés et vendus par les soins de la commune.

Ce mode de faire se pratique depuis fort longtemps en diverses forêts communales. Pourvu que le garde soit bon et que la surveillance du travail soit constante, il n'a pas jusqu'ici donné lieu à des reproches fondés.

Un autre système est celui dit du „colletage“. Les parcelles sont dans ce cas vendues sur pied comme une coupe de taillis. Au préalable, le garde marque en réserve au moyen de minium tous les bois qui doivent être réservés dans un coupon déterminé. Tous les bois non colletés deviennent ainsi la propriété de l'acheteur. On collète en général seulement les feuillus, tous les résineux étant intégralement réservés. Il faut ensuite quelques journées pour éclaircir les résineux qui n'ont pas été desserrés par la première éclaircie.

L'éclaircie démontre qu'en général les éclaircies faites par ce mode du colletage sont plutôt trop fortes que trop faibles. Elles nécessitent beaucoup de doigté et de coup d'œil de la part des gardes lors du colletage au minium, et présentent le grand inconvénient de ne régler qu'imparfaitement le mélange judicieux des diverses essences. Elles exigent ensuite une nouvelle intervention du garde pour desserrer judicieusement les résineux réservés intégralement lors de la vente des parcelles colletées.

Il va de soi que ce procédé, par lequel c'est l'acheteur qui pratique réellement l'éclaircie, est un mode empirique qui devrait disparaître de toute forêt à gestion soignée.

Il a pris naissance en diverses localités, où le paysan, doué d'une mentalité spéciale, consent à travailler comme entrepreneur pour son propre compte, tout en croyant déchoir en travaillant pour celui de la commune, soit comme journalier, soit comme tâcheron.

Quoi qu'il en soit, et sous quelques réserves, il peut être toléré dans certains cas particuliers, lorsque l'opportunisme oblige de préférer un mode de faire vicieux à une absence totale de travail.

Ce qui est essentiel, dans l'un et l'autre cas, et surtout dans l'emploi de ces modes extensifs d'exploitation, c'est la présence constante en forêt de gardes qualifiés, ayant une éducation technique suffisante et l'amour de leur métier.

Ne rejetons donc pas systématiquement les méthodes quelque peu désuètes et qui ne cadrent guère avec l'enseignement académique moderne. Tirons en le meilleur parti possible et sachons assouplir nos tendances pour les rendre conformes au but recherché.

*Chigny sur Morges, mars 1921.*

*J.-J. de Luze,*  
inspecteur forestier.

---

### **A travers quelques boisés de la Plaine du Rhône.**

(Suite et fin.)

On a parfois émis l'opinion que, pour la création de rideaux à pareille altitude, l'épicéa ne devrait jouer qu'un rôle secondaire; nous croyons au contraire qu'étant donné la violence presque permanente des vents dans la plaine du Rhône, les feuillus ne pourraient pas se développer normalement sans l'abri de résineux à feuillage dense. En outre, aucun feuillu ne pourrait, même en massif jardiné, constituer un sous-étage assez touffu pour arrêter les courants; c'est pourquoi l'Epinette offre un peuplement où l'épicéa, à côté du sapin et du weymouth, joue et jouera toujours un rôle important.

L'épicéa se comporte du reste, dans toute la Plaine, d'une manière quelque peu déconcertante. Plus d'un théoricien affirmerait qu'à 380 m. d'altitude, cette essence n'est pas en station et qu'elle ne saurait y prospérer; et cependant les forêts communales de Noville et de Chessel nous montrent des massifs de 20, 40 et 60 hectares où l'épicéa constitue, depuis des siècles, la principale essence, admirablement prospère! Même dans les bas fonds que les eaux d'infiltration du Rhône rendent inaccessibles pendant plusieurs mois chaque année, l'épicéa est rarement infecté de pourriture; il